



**Questionnaire pour la conférence 2012 de l'EUFJE au Conseil d'État des Pays-Bas –
L'application du droit communautaire de l'environnement par les juridictions
nationales: Italy**

**Partie 1. La relation entre le droit communautaire (en matière d'environnement), le droit national et les juridictions
nationales de l'environnement**

**1.2. Questions portant sur la relation entre le droit communautaire (en matière d'environnement), le droit national
et les juridictions nationales de l'environnement**

1. Je me considère comme
- un juge européen
 - un juge national
 - un juge national et européen à part égale
 - un juge européen d'abord, puis un juge national
 - un juge national d'abord, puis un juge européen
-

2. Quelle est votre perception du droit communautaire en général?
- Très positive
 - Plutôt positive
 - Sans opinion (ne sais pas)
 - Plutôt négative
 - Très négative
-

3. Quelle est votre perception du droit communautaire en matière d'environnement en général?
- Très positive
 - Plutôt positive
 - Sans opinion (ne sais pas)
 - Plutôt négative
 - Très négative

4. Propositions concernant la perception que vous avez de votre rôle en tant que juge communautaire:
- a. Je considère ma Constitution d'un rang supérieur
 - i. aux traités communautaires; **Oui/Non**
 - ii. au droit communautaire secondaire. **Oui/Non**
 - b. Quand les décisions de la CEJ et de la Cour suprême nationale sont contradictoires, j'applique la décision de la CEJ. **Oui/Non**
 - c. Le principe de coopération loyale est un principe directeur pour la juridiction nationale. **Oui/Non**

-
5. La relation entre le droit communautaire de l'environnement et le droit national de votre pays est-elle
- a. codifiée dans votre droit national? **Oui/Non**
 - b. établie par la jurisprudence nationale? **Oui/Non**

Si oui, veuillez indiquer de quelle façon:

Tout d'abord l'article 117 de la Constitution dispose au paragraphe 1 que le pouvoir législatif est exercé par l'Etat et les Régions dans le respect de la Constitution et avec les contraintes induites par les obligations européennes et internationales. Depuis il y a deux autres dispositions de la Constitution: l'article 10 et l'article 11. Le premier établit que le système juridique italien se conforme aux règles généralement reconnues du droit international ; le second permet les limitations de souveraineté nécessaires à un ordre qui assure la paix et la justice entre les nations.

Quant à la jurisprudence nationale, il y a de nombreux jugements qui établissent la primauté du droit communautaire sur le droit national et l'obligation de la juridiction nationale de se conformer à la législation européenne ou par le biais d'une interprétation conforme de la loi nationale ou de ne pas l'appliquer si elle est en conflit avec la législation européenne.....

6. Que considérez-vous comme vos responsabilités vis-à-vis du droit communautaire et considérez-vous ces responsabilités « réalisables » ou difficiles:
- a. écarter toute règle nationale en contradiction avec le droit communautaire (jurisprudence *Simmmenthal*)? **Oui/Non**
 - b. délivrer une protection juridictionnelle effective du droit communautaire? **Oui/Non**
 - c. assurer l'application uniforme du droit communautaire? **Oui/Non**
-

1.3 Questions portant sur le rôle du droit communautaire dans les affaires nationales de droit de l'environnement

7. De façon approximative, combien d'affaires votre juridiction a-t-elle traité dans la période du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2012?
Veuillez indiquer le nombre total: **3.000**.....
8. Dans combien de ces affaires:
- a. le droit communautaire de l'environnement entrainait-il en jeu?
0-1 %; 1-10 %; 10-25 %; 25-50 %; 50-75 %; 75-90 %; 90-100 %; 100 %
 - b. ce droit communautaire a-t-il été réellement appliqué (pris en compte)?
0-1 %; 1-10 %; 10-25 %; 25-50 %; 50-75 %; 75-90 %; 90-100 %; 100 %
 - c. ce droit communautaire a-t-il constitué le fondement de la décision de votre juridiction?
0-1 %; 1-10 %; 10-25 %; 25-50 %; 50-75 %; 75-90 %; 90-100 %; 100 %
9. Veuillez fournir davantage d'informations concernant le type d'affaires dans lesquelles le droit communautaire entrainait en jeu:

- a. Affaires civiles: **Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours**
- b. Affaires pénales: **Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours**
- c. Affaires administratives: **Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours**
 - i. affaires générales: **Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours**
 - ii. affaires de droit de l'environnement: **Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours**
 - iii. affaires de droit de l'urbanisme: **Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours**
- d. Autres: **Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours**

Si autres, veuillez préciser

Veuillez préciser votre type de juridiction:

- tribunal civil
- tribunal pénal
- tribunal administratif
 - tribunal administratif général
 - tribunal de droit de l'environnement
 - tribunal de droit de l'urbanisme
- autres:fiscal.....

10. Veuillez apporter des précisions concernant les 5 thèmes les plus importants de la législation communautaire en matière d'environnement pour les affaires dans lesquelles le droit communautaire entrerait en jeu:

- Accès à l'information / à la consultation / à la justice
- Évaluation des incidences sur l'environnement (tels qu'EIE)
- Émissions industrielles (IPPC/IED)
- Accidents industriels (post-Seveso)
- Eau
- Air
- Nuisances sonores
- Produits
- Substances chimiques
- Nouvelles technologies (bio-/nanotechnologie)
- Nucléaire
- Protection de la nature
- Gestion des déchets
- Changements climatiques
- Énergies renouvelables
- Autres,

11. Veuillez apporter des précisions concernant le type de questions juridiques dans lesquelles le droit communautaire (en matière d'environnement) entrerait en jeu dans ces affaires:

- Questions procédurales: **Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours**
 - accès à la justice
 - recours judiciaires (réparations)
 - autres, notamment
- Normes matérielles: **Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours**
 - légalité du droit national
 - légalité des décisions / mesures / sanctions imposées par les autorités nationales
 - légalité du droit communautaire
- Autres, notamment

- Autres, **Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours**
.....

12. Veuillez apporter des précisions concernant la façon dont le droit communautaire a intégré la jurisprudence en matière d'environnement. Était-ce recherché par:

- les particuliers? **Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours**
- les entreprises? **Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours**
- les ONG? **Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours**
- la législature? **Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours**
- les autorités publiques nationales? **Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours**
- des tierces parties officielles au procès? **Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours**
- autres: **Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours**
.....

Partie 2. Utilisation des dispositifs de la CEJ pour l'application du droit communautaire

2.2 Questions portant sur la mise en œuvre des dispositifs communautaires pour l'application des directives de l'UE

13. Veuillez indiquer, de façon approximative, le nombre de fois où votre juridiction a considéré une directive communautaire en matière d'environnement non ou incorrectement mise en place, en faisant la distinction entre les 3 éléments de mise en place (transposition / application / exécution) dans les affaires où le droit communautaire entrerait en jeu dans la période du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2012?

- Transposition: **Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours**
- Application: **Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours**
- Exécution: **Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours**

Si possible, veuillez illustrer la pratique et le raisonnement judiciaires utilisés pour vérifier la mise en place du droit communautaire (par exemple par un schéma représentant une affaire nationale typique de droit de l'environnement).

.....

14. Veuillez indiquer approximativement, sur le nombre total d'affaires traitées par votre juridiction dans lesquelles le droit communautaire entrerait en jeu entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2012, lequel des trois dispositifs a été appliqué par votre juridiction dans le cas de la mise en place inexistante ou incorrecte des directives (en matière d'environnement)?

- a. Interprétation conforme: **0-1 %; 1-10 %; 10-25 %; 25-50 %; 50-75 %; 75-90 %; 90-100 %; 100 %**
 - b. Effet direct (y compris le contrôle de *Kraaijeveld*): **0-1 %; 1-10 %; 10-25 %; 25-50 %; 50-75 %; 75-90 %; 90-100 %; 100 %**
 - c. Responsabilité de l'État: **0-1 %; 1-10 %; 10-25 %; 25-50 %; 50-75 %; 75-90 %; 90-100 %; 100 %**
 - d. Pendant la période de transposition / transition: Contrôle « Inter-Environnement » **0-1 %; 1-10 %; 10-25 %; 25-50 %; 50-75 %; 75-90 %; 90-100 %; 100 %**
 - e. Autres, notamment **0-1 %; 1-10 %; 10-25 %; 25-50 %; 50-75 %; 75-90 %; 90-100 %; 100 %**
-

15. En général, faites-vous appel à un ou plusieurs de ces dispositifs dans une même affaire?

- Un dispositif
- Plusieurs dispositifs

Veillez détailler

16. En règle générale, le cas échéant, quel ordre votre juridiction privilégie-t-elle:

- **Interprétation conforme / effet direct**
- Effet direct / interprétation conforme
- Interprétation conforme / effet direct / responsabilité de l'État
- Effet direct / interprétation conforme / responsabilité de l'État
- Autres, notamment

Veillez préciser, dans la mesure du possible, quels sont les arguments juridiques et pratiques pour l'ordre privilégié par votre juridiction

l'interprétation conforme permet de ne blesser pas la loi national mais seulement de redéfinir ses limites à la lumière de la finalité communautaire ; si ce n'est pas possible, on applique la disposition européenne quand elle peut avoir des effets directs

17. Votre juridiction utilise-t-elle des directives avant la fin de la période de transposition ou de transition relative à ces directives (y compris quand les affaires concernent des « violations » de ces directives au cours de ces périodes)?

- a. Au cours de la période de transposition **Oui/Non**
- b. Au cours d'autres périodes de transition (telles que les périodes de prolongation) **Oui/Non**

Si oui, veuillez préciser, dans la mesure du possible, *pourquoi* et *comment* (en illustrant le raisonnement utilisé dans ces affaires:

Pourquoi:

Comment:

Si oui, veuillez également indiquer, de façon approximative, le nombre de fois où cela s'est produit sur le nombre total d'affaires traitées par votre juridiction dans la période du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2012 dans lesquelles le droit communautaire entrain en jeu?

0-1 %; 1-10 %; 10-25 %; 25-50 %; 50-75 %; 75-90 %; 90-100 %; 100 %

18. Quelles solutions juridiques concrètes (décisions / recours judiciaires) votre juridiction a-t-elle à sa disposition quand elle conclut, sur la base des dispositifs communautaires, qu'une directive de l'UE a été violée, notamment au vu de l'obligation d'écarter toute règle nationale en contradiction avec le droit communautaire? Veuillez sélectionner les solutions à votre disposition et indiquer pour quel dispositif elles sont disponibles.

Votre juridiction a le pouvoir de:

- **écarter (ne pas appliquer) la règle de droit national contradictoire**
Interprétation conforme / effet direct / responsabilité de l'État (de l'UE)
- **statuer que le droit communautaire a été violé**
Interprétation conforme / effet direct / responsabilité de l'État (de l'UE)
- forcer la législature à prendre des mesures
Interprétation conforme / effet direct / responsabilité de l'État (de l'UE)
 - donner l'ordre d'adopter une législation
Interprétation conforme / effet direct / responsabilité de l'État (de l'UE)
 - donner l'ordre de prendre des mesures spécifiques
Interprétation conforme / effet direct / responsabilité de l'État (de l'UE)

- annuler des décisions
Interprétation conforme / effet direct / responsabilité de l'État (de l'UE)
- annuler une autorisation accordée
Interprétation conforme / effet direct / responsabilité de l'État (de l'UE)
- suspendre une autorisation accordée
Interprétation conforme / effet direct / responsabilité de l'État (de l'UE)
- accorder des dommages-intérêts
Interprétation conforme / effet direct / responsabilité de l'État (de l'UE)
 - compensation monétaire
Interprétation conforme / effet direct / responsabilité de l'État (de l'UE)
 - réparation en fait
Interprétation conforme / effet direct / responsabilité de l'État (de l'UE)
- proposer une compensation intermédiaire
Interprétation conforme / effet direct / responsabilité de l'État (de l'UE)
- modifier (rompre) les systèmes nationaux d'évaluation obligatoire exhaustive, par exemple en élargissant la liste exhaustive de motifs pour le refus d'une licence
Interprétation conforme / effet direct / responsabilité de l'État (de l'UE)
- autres
Interprétation conforme / effet direct / responsabilité de l'État (de l'UE)

Si autres,

.....

2.3 Questions portant sur l'application de l'interprétation conforme

19. Proposition: Le dispositif d'interprétation conforme est un principe avantageux.

Je suis fortement d'accord, d'accord, neutre, pas d'accord, pas du tout d'accord.

20. Votre juridiction fait-elle également appel au dispositif d'interprétation conforme *ex officio* (quand les parties ne l'ont pas demandé)? **Oui/Non**

21. Combien de fois, approximativement, votre juridiction a-t-elle considéré le dispositif d'interprétation conforme comme non applicable dans les affaires où le droit communautaire entrainait en jeu entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2012?

Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours

Quand le principe d'interprétation conforme a été considéré comme *non applicable* dans ces affaires, cela était dû:

- au principe de sécurité juridique **Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours**
- à d'autres principes généraux du droit **Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours**
- **à l'interprétation *contra legem*** **Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours**
- aux parties intéressées:
 - parce que l'autorité publique nationale s'appuyait sur l'interprétation conforme de la directive au détriment d'un citoyen, sans tierce partie officielle:
Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours
 - parce que l'autorité publique nationale s'appuyait sur l'interprétation conforme de la directive au détriment d'un citoyen, avec une tierce partie officielle:
Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours
 - dans des procédures pénales, quand l'interprétation conforme aurait eu pour effet de déterminer ou aggraver directement la responsabilité en droit pénal:

Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours

- autres, notamment

Veuillez illustrer, dans la mesure du possible, les *raisons* pour lesquelles le principe d'interprétation conforme n'était *pas applicable* (les limites).

Parce que le texte de la loi était très claire et excluait toute possibilité d'interprétations différentes

22. De façon approximative, dans combien des affaires traitées par votre juridiction où le droit communautaire entrerait en jeu dans la période du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2012 votre juridiction a-t-elle fait appel à des interprétations du droit communautaire établies par d'autres juridictions nationales, y compris celles d'autres États membres?

- Utilisation de l'interprétation d'autres juridictions de votre pays
0-1 %; 1-10 %; 10-25 %; 25-50 %; 50-75 %; 75-90 %; 90-100 %; 100 %
- Utilisation de l'interprétation de juridictions nationales d'autres États membres
0-1 %; 1-10 %; 10-25 %; 25-50 %; 50-75 %; 75-90 %; 90-100 %; 100 %

Veuillez, dans la mesure du possible, donner des exemples, en particulier pour le *dernier point*.

Jamais ont été utilisés des précédents d'autres États membres

Veuillez préciser s'il existe un *besoin d'informations* sur les interprétations du droit communautaire par les juridictions nationales d'autres États membres?

Oui/Non

il existe certainement un besoin pour une meilleure connaissance de la jurisprudence des autres pays européens sur l'interprétation du droit communautaire; les revues juridiques nationales recueillent en général seulement des décisions des organismes communautaire

2.4 Questions portant sur l'application de l'effet direct

23. Propositions:

- Le dispositif d'effet direct est un principe avantageux.
Je suis fortement d'accord, d'accord, neutre, pas d'accord, pas du tout d'accord.
- Les critères visant à établir si une disposition a un effet direct ou non sont utilisables?

Je suis fortement d'accord, d'accord, neutre, pas d'accord, pas du tout d'accord.

24. Veuillez indiquer, de façon approximative, le nombre de fois où votre juridiction a établi l'effet direct des dispositions d'une directive sur la base de la jurisprudence établie par d'autres juridictions, pour les affaires dans lesquelles le droit communautaire entrerait en jeu dans la période du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2012.

- Utilisation de la jurisprudence d'autres juridictions de votre pays
Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours
- Utilisation de la jurisprudence de juridictions nationales d'autres États membres
Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours

Veuillez, dans la mesure du possible, donner des exemples, en particulier pour le *dernier point*.

.....

Veuillez préciser s'il existe un *besoin d'informations* sur l'utilisation de l'effet direct du droit communautaire de l'environnement par les juridictions nationales d'autres États membres?

Oui/Non

25. Combien de fois, approximativement, votre juridiction a-t-elle appliqué le dispositif de contrôle de *Kraaijeveld* (pour établir si les autorités publiques nationales étaient restées dans les limites de la discrétion accordée pour la mise en place des dispositions de directives) dans les affaires où le droit communautaire entrainé en jeu entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2012?

Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours

26. Combien de fois, approximativement, votre juridiction a-t-elle considéré le principe d'effet direct comme non applicable dans les affaires où le droit communautaire entrainé en jeu entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2012?

Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours

Si le principe d'interprétation conforme a été considéré comme non applicable dans ces affaires, veuillez en indiquer les *raisons*:

- Motif de sécurité juridique: **Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours**
- Interdiction de l'effet direct inversé (autorité publique nationale contre particulier (y compris entreprises / ONG)):
Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours
- Interdiction de l'effet direct horizontal (particulier contre particulier):
Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours
- Effets secondaires néfastes de l'effet direct horizontal (*Wells*)
Jamais, rarement, régulièrement, majoritairement, toujours
- Autres, notamment

Veuillez illustrer, dans la mesure du possible, les raisons (limites), en particulier les restrictions liées aux situations triangulaires (p.ex.: quand le plaignant (un particulier) fait appel, en s'appuyant sur le droit communautaire, de la décision d'une autorité publique nationale accordant une licence à un autre particulier (la tierce partie, officielle ou non)).

27. Limiteriez-vous l'utilisation du principe d'effet direct par une autorité publique nationale dans une affaire entre l'autorité en question et une entreprise, au sujet du refus de cette autorité d'accorder un permis environnemental à cette entreprise, s'appuyant directement – *ex officio* – sur la disposition d'une directive, quand des tierces parties sont potentiellement, mais non officiellement, impliquées? **Oui/Non**

28. Votre juridiction appliquerait-elle *ex officio* une disposition d'une directive qui a un effet direct (étant suffisamment claire et précise) dans une affaire où des tierces parties peuvent être impliquées (telles que des ONG de protection de l'environnement) sans qu'aucune ne se soit officiellement constituée partie à l'affaire?

Oui/Non

2.5 Questions portant sur l'application de la responsabilité de l'État

29. Proposition: le dispositif de responsabilité d'un État de l'UE est un principe avantageux.

Je suis fortement d'accord, d'accord, neutre, pas d'accord, pas du tout d'accord.

.....

30. Existe-t-il également un instrument national de responsabilité de l'État pour les violations du droit communautaire?

Oui/Non

Si oui, combien de fois, approximativement, l'instrument national de responsabilité de l'État a-t-il été utilisé par votre juridiction dans les affaires où le droit communautaire entrerait en jeu dans la période du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2012?

0-1 %; 1-10 %; 10-25 %; 25-50 %; 50-75 %; 75-90 %; 90-100 %; 100 %

Si oui, veuillez répondre à la proposition suivante: Je privilégie l'instrument national par rapport au dispositif communautaire.

Je suis fortement d'accord, d'accord, neutre, pas d'accord, pas du tout d'accord.

Veuillez indiquer pour quelle raison:

- Critères moins stricts
- Critères plus stricts
- Critères plus clairs
- Expérience
- Demande des parties
- Autres,

Veuillez détailler:

.....

31. En règle générale, le dispositif communautaire (ou l'instrument national) de responsabilité de l'État a-t-il déjà été utilisé dans le cas d'infractions au droit communautaire par des juridictions nationales pour rendre leur décision (*Köbler*) dans votre pays?

Oui/Non

Si oui,

- ces décisions judiciaires concernaient-elles des questions de droit de l'environnement? **Oui/Non**
- les décisions judiciaires de votre juridiction étaient-elles concernées? **Oui/Non**

Veuillez donner des exemples, dans la mesure du possible

32. Une action fondée sur le dispositif communautaire de responsabilité de l'État pour violation du droit communautaire a-t-elle déjà obtenu gain de cause parmi les affaires de droit de l'environnement traitées par votre juridiction?

Oui/Non

Si ce n'est pas le cas,

- une action fondée sur l'instrument *national* de responsabilité de l'État pour violation du droit communautaire a-t-elle déjà obtenu gain de cause parmi les affaires de droit de l'environnement traitées par *votre* juridiction?

Oui/Non/Je ne sais pas

- à votre connaissance, une action fondée sur le dispositif *communautaire* de responsabilité de l'État

a-t-elle déjà eu gain de cause parmi les affaires traitées *dans votre pays*?

Oui/Non/Je ne sais pas

- o à votre connaissance, une action fondée sur l'instrument *national* de responsabilité de l'État pour violation du *droit national* a-t-elle déjà obtenu gain de cause parmi les affaires de droit de l'environnement traitées *dans votre pays*?

Oui/Non/Je ne sais pas

33. Votre juridiction demande-t-elle aux particuliers (y compris les entreprises / ONG) de réduire au minimum les dommages-intérêts qu'ils demandent dans le cadre d'une action en responsabilité de l'État, pour le motif qu'ils auraient d'abord dû s'appuyer sur des dispositions à effet direct du droit communautaire dans une procédure administrative, par exemple (en utilisant les recours judiciaires à disposition)?

Oui/Non

Partie 3. La (non-)utilisation de la procédure préjudicielle

3.2 Questions portant sur l'application de la procédure préjudicielle

34. Proposition: La procédure préjudicielle est très utile.

Je suis fortement d'accord, d'accord, neutre, pas d'accord, pas du tout d'accord.

.....

35. Combien de renvois préjudiciels ont été effectués pour les affaires de droit de l'environnement dans votre pays dans la période du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} janvier 2012?**1**.....

Combien de ces renvois ont été effectués par votre juridiction?**1**.....

36. Quel(s) type(s) de questions préjudicielles ont été renvoyés par votre juridiction?

Des questions concernant:

- o la relation entre le droit procédural (autonomie procédurale) et le droit communautaire
- o l'utilisation des dispositifs communautaires d'application du droit communautaire
- o **le droit communautaire (par exemple interprétation, relation entre les dispositions juridiques communautaires) matériel (de l'environnement)**
- o autres, notamment,

.....

37. Veuillez indiquer, approximativement, le nombre d'affaires traitées par votre juridiction dans lesquelles le droit communautaire entrain en jeu entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2012 au cours desquelles les parties ont demandé à votre juridiction de renvoyer une question préjudicielle?

0-1 %; 1-10 %; 10-25 %; 25-50 %; 50-75 %; 75-90 %; 90-100 %; 100 %

Quand ces renvois ont été rejetés, les motifs sont-ils toujours précisés dans la décision (par exemple dans la décision d'une autre juridiction)?

Oui/Non

.....

38. Votre juridiction a-t-elle déjà retiré des renvois préjudiciels pour des affaires de droit de l'environnement dans la période du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} janvier 2012? **Oui/Non**

Dans cette période, les questions préjudicielles de votre juridiction:

sont-elles restées sans réponse de la CEJ? **Oui/Non**

ont-elles été reformulées de sorte qu'elles n'étaient plus pertinentes pour l'affaire concernée? **Oui/Non**

Si oui, veuillez indiquer le nombre d'affaires pour lesquelles cela s'est produit, et donner des exemples dans la mesure du possible.

.....

39. Votre juridiction attend-elle généralement une affaire « idéale » pour renvoyer un certain nombre de questions préjudicielles spécifiques, bien que les questions juridiques portant sur le droit communautaire aient déjà été soulevées dans d'autres affaires nationales (antérieures)? **Oui/Non**

Veuillez détailler, dans la mesure du possible.

.....

40. Quand une question demandant un recours préjudiciel est soulevée dans une affaire donnée, votre juridiction interrompt-elle les procédures:

pour cette affaire: **Oui/Non**

pour toutes les autres affaires pendantes concernées par la question: **Oui/Non**

Votre juridiction interrompt-elle les procédures dans une affaire concernée par des questions préjudicielles renvoyées:

par d'autres juridictions de votre pays: **Oui/Non**

par des juridictions d'autres pays: **Oui/Non**

pour faute d'information sur les questions soulevées par d'autres pays

41. La juridiction nationale (de l'environnement) peut-elle toujours utiliser la décision préjudicielle dans l'affaire en renvoi? **Oui/Non**

42. Votre juridiction utilise-t-elle les décisions préjudicielles au-delà des affaires en renvoi? **Oui/Non**

43. Votre juridiction utilise-t-elle la décision préjudicielle issue des renvois d'autres juridictions, y compris celles d'autres États membres? **Oui/Non**

44. À la réflexion, avez-vous déjà décidé à tort de ne pas renvoyer une question préjudicielle à la CEJ parce que vous considérez que le droit communautaire n'entraîne pas en jeu dans l'affaire ou que la question de droit communautaire relevait d'un acte clair ou acte éclairé? **Oui/Non**

Si oui, cette décision a-t-elle entraîné une action (communautaire) en responsabilité de l'État (jurisprudence *Köbler*)? **Oui/Non**

Auriez-vous la possibilité, en vertu du droit procédural national, de réparer ce jugement? **Oui/Non**

Si possible, veuillez expliquer.

.....

Partie 4. La relation entre l'autonomie procédurale nationale et le droit communautaire (de l'environnement)

4.2 Questions portant sur l'application des restrictions communautaires à l'autonomie procédurale

45. Veuillez indiquer de façon approximative le nombre d'affaires traitées par votre juridiction entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2012 où le droit communautaire entrerait en jeu dans lesquelles les restrictions communautaires de l'autonomie procédurale nationale ont joué un rôle:

0-1 %; 1-10 %; 10-25 %; 25-50 %; 50-75 %; 75-90 %; 90-100 %; 100 %

46. Veuillez indiquer de façon approximative le nombre d'affaires traitées par votre juridiction entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2012 où le droit communautaire entrerait en jeu dans lesquelles vous avez considéré une règle nationale de procédure comme n'étant **pas** « à l'épreuve du droit communautaire ».

0-1 %; 1-10 %; 10-25 %; 25-50 %; 50-75 %; 75-90 %; 90-100 %; 100 %

Veuillez préciser, dans la mesure du possible, quelles restrictions ont joué un rôle dans ces affaires:

- Le *principe d'équivalence*
- Le *principe d'effectivité*
- Le *principe de protection juridictionnelle effective*
- Convention Aarhus (y compris la jurisprudence en lien avec Aarhus établie par la CEJ)
- Législation secondaire:
 - Directive 2003/4 (accès à l'information)
 - Directive 2003/35 (participation du public)
 - Directive 2004/35 sur l'éco-responsabilité
 - Directive 2008/99 sur l'éco-délinquance
- Convention européenne des droits de l'Homme
- Autres,

Veuillez illustrer les considérations juridiques correspondantes utilisées le plus souvent dans vos affaires:

.....

47. De façon approximative, dans combien des affaires mentionnées à la question 45 avez-vous trouvé une justification pour l'utilisation de la règle procédurale?

0-1 %; 1-10 %; 10-25 %; 25-50 %; 50-75 %; 75-90 %; 90-100 %; 100 %

Veuillez indiquer la justification que vous avez utilisée:

- la *règle procédurale de raison (principes généraux du droit)*
 - *sécurité juridique*
 - *droits de la défense*
 - autres,
-

48. Quelles sont, à votre connaissance, les règles nationales actuelles (de procédure) enfreignant / pouvant enfreindre les restrictions communautaires, concernant:

a. l'accès à la justice:

Oui/Non/Peut-être

- conditions pour poursuivre en justice?
- limites de temps?
- frais de justice?
- durée des procès?
- application *ex officio* du droit communautaire?
- l'intensité du contrôle judiciaire? Oui/Non/Peut-être
- la charge de la preuve? Oui/Non/Peut-être
- les voies de recours? Oui/Non/Peut-être
 - types de contrôle judiciaire (contrôle de droit ou réclamations fondées uniquement sur une violation du droit communautaire)?
 - les compétences des juridictions (les types de jugements / décisions délivrés par les juridictions nationales (sanctions / réparations par voie judiciaire) et objectif du contrôle judiciaire: par exemple règlement des différends?
- autres,

À votre connaissance, existe-t-il des règles *futures* de droit national (procédural) pouvant enfreindre les restrictions communautaires?

Oui/Non

Si oui, veuillez détailler

49. Selon la jurisprudence de la CEJ relative au droit procédural national, *une compétence nationale = une obligation européenne*. À votre avis, quelle a été l'incidence de cette jurisprudence sur les affaires de droit de l'environnement traitées par votre juridiction?

Aucune/faible/modérée/plutôt élevée/très élevée

CARLO MARIA GRILLO

PRESIDENTE TRIBUNALE CREMONA (I)